

Fiche "EXTRAIT" Référentiel de Bonnes Pratiques Transport, Manutention, Stockage des engrais minéraux solides



GÉNÉRALITÉS SUR LES ENGRAIS

Règles de mise sur le marché

La commercialisation des engrais s'effectue dans un cadre réglementaire très strict, qui organise la mise sur le marché en France par référence à la loi du 13 juillet 1979.

Cette mise sur le marché est réglementée par les articles L.255-1 à L.255-11 du code rural. Ces articles précisent que les fertilisants doivent être homologués. Cependant s'ils sont conformes au règlement (CE) n° 2003/2003 ou aux normes françaises (NFU 42-001...), ils peuvent être mis sur le marché sans autorisation préalable. C'est l'opérateur responsable de la mise sur le marché des produits, qui doit s'assurer lui-même de leur conformité aux normes ou au règlement européen.

L'objectif des normes françaises et du règlement européen est d'informer l'utilisateur et de lui garantir l'efficacité agronomique, l'innocuité pour la santé des hommes et des animaux, le respect de l'environnement et la sécurité.

Identification et étiquetage

Les responsables de la mise sur le marché ont l'obligation d'apposer sur l'étiquette ou sur l'emballage un marquage réglementaire comportant les éléments suivants :

- « ENGRAIS NF U ... » ou « ENGRAIS CE » ou n° homologation
- dénomination du type (suivi de « de mélange » pour les engrais de mélange)
- teneurs déclarées en éléments fertilisants avec leurs différentes formes et solubilité
- la masse nette en kg
- nom et adresse du responsable de la mise sur le marché
- éventuellement le code d'emballer
- le nom du pays d'origine, dans le cas de produits importés (hors UE)
- et toutes autres mentions obligatoires ou facultatives

Dans le cadre des indications spécifiques de stockage de certains engrais, la rubrique ICPE (stockage 1331-II, par exemple) figurera sur le document d'accompagnement ou l'étiquette.

Dans le cas des livraisons de produit en vrac, les informations réglementaires doivent apparaître sur les documents d'accompagnement (bordereau de livraison) et être accessibles aux organismes de contrôle.

Les engrais, le cas échéant, doivent aussi être étiquetés en regard de la réglementation transport des matières dangereuses ; il s'agit principalement de l'apposition d'un losange jaune.



Fiche "EXTRAIT" Référentiel de Bonnes Pratiques Transport, Manutention, Stockage des engrais minéraux solides



Un large choix de formes de l'azote minéral

FORME CHIMIQUE DE L'AZOTE DANS LES PRINCIPAUX ENGRAIS AZOTÉS MINÉRAUX SOLIDES

	UREIQUE	AMMONIACALE	NITRIQUE
	$\text{CO}(\text{NH}_2)_2$	NH_4^+	NO_3^-
URÉE	100%		
SULFATE D'AMMONIAQUE		100%	
SULFONITRATE D'AMMONIAQUE		73%	27%
AMMONITRATE		50%	50%
NITRATE DE CALCIUM		7%	93%
NITRATE DE POTASSIUM			100%

Pour répondre aux besoins de croissance des cultures, l'azote peut être apporté sous les formes minérales suivantes : nitrique, ammoniacale, uréique.

Préférentiellement, la plante s'alimente en azote sous la forme nitrique, présente dans l'eau circulant dans le sol. La forme ammoniacale évolue rapidement vers la forme nitrique dès que la nitrification est active dans un sol chaud, aéré et humide (processus biologique).

La forme uréique se transforme dans le sol par hydrolyse en forme ammoniacale, puis nitrique.

Le choix de la forme d'azote minéral prend en compte le fractionnement, les dates d'apport par rapport à la demande des plantes ainsi que les conditions de l'épandage. L'adoption de pratiques d'épandage adaptées réduit le risque de pertes d'azote par volatilisation pour les formes uréiques et ammoniacales et de pertes par lessivage.

Diverses formes du potassium et du phosphore sont également demandées pour leur efficacité agronomique particulière en fonction des types de sol ou de culture.

Préserver la qualité des engrais

Le code des bonnes pratiques agricoles spécifie de veiller à l'uniformité de l'épandage de la dose déterminée, en s'assurant de l'homogénéité du produit épandu et en contrôlant le réglage du matériel utilisé.

La préservation des qualités physiques de l'engrais est donc un objectif prioritaire dans la gestion des chaînes logistiques.

Information sur la sécurité

Les producteurs mettent à disposition les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de leurs produits mis sur le marché afin de faciliter la transmission d'information sur les dangers pour la santé ou l'environnement, ainsi que les précautions et prescriptions d'utilisation.

La FDS est donc un outil indispensable pour apprécier les dangers et gérer les risques associés liés à des conditions habituelles ou accidentelles de manutention et d'usage et ainsi mettre en place les mesures de précaution.